

République Française

Arrêté n° 452/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue Paul Valéry afin de permettre l'exécution de travaux de passage de caméra dans le réseau EU et gainage, dans le cadre de la réhabilitation du réseau EU pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – par l'entreprise DPSM, du 3 juillet 2017 au 11/08/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de passage de caméra dans le réseau EU et gainage, dans le cadre de la réhabilitation du réseau EU pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – par l'entreprise **DPSM**, du 3 juillet 2017 au 11/08/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue Paul Valéry de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (chantier mobile)**
- **Circulation alternée – travaux en ½ chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
-

~~En cas de prolongation du chantier, l'entreprise DPSM sera tenue de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment un alternat par feux ou manuel.~~

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment un alternat par feux ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables de sociétés de transports en commun
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

